

PROGRAMME PRINCIPAL 05

DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES

05.1 Développement de la législation internationale sur le droit d'auteur

05.2 Création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur

Résumé

105. Ce programme principal permettra de renforcer le système international du droit d'auteur et des droits connexes grâce à une protection, une diffusion, une utilisation et une gestion plus efficaces des œuvres littéraires et artistiques et d'autres objets de protection. Une attention particulière sera accordée au bon fonctionnement de ce système dans l'environnement numérique. Priorité sera donnée à la mise en œuvre de deux types d'activités, réparties selon les deux sous-programmes suivants : le développement de la législation internationale sur le droit d'auteur et la création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur. Ces deux sous-programmes seront conçus selon une méthode globale active permettant à toutes les parties intéressées, c'est-à-dire aux gouvernements, aux créateurs, aux entreprises, à la société civile et aux consommateurs, de jouer un rôle actif dans le partenariat avec l'OMPI.

106. Dans le cadre du sous-programme 05.1, l'OMPI assurera la promotion du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et fournira une aide aux fins de la mise en œuvre de ces traités. L'Organisation constituera aussi un cadre de discussion important et encouragera la formation d'un consensus, à l'échelon international, en ce qui concerne les négociations sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles.

107. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) continuera à servir de cadre principal à l'examen, au niveau international, de questions d'actualité touchant au droit d'auteur et aux droits connexes et à l'élaboration de textes législatifs internationaux, ainsi qu'aux échanges de vues y relatifs. Tout en poursuivant ses travaux en cours, le SCCR sera aussi propice aux débats de politique générale et au partage de l'information sur les principales tendances dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes en rapport avec les

questions suivantes : législation applicable aux questions internationales de droit d'auteur, gestion collective du droit d'auteur, exceptions et limitations du droit d'auteur et des droits connexes, mesures techniques de protection et gestion des droits dans l'environnement numérique, économie du droit d'auteur, droit de suite, propriété des œuvres multimédias, systèmes d'enregistrement volontaire, protection du folklore par le droit d'auteur et responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet.

108. Le sous-programme 05.2 tendra à promouvoir le dynamisme durable du système du droit d'auteur au moyen d'études, d'instruments et de modèles visant à faciliter la création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur. Afin de prouver l'existence d'un lien concret et manifeste entre un système efficace de protection par le droit d'auteur et le développement culturel et économique, le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements, les créateurs, les entreprises, les experts et les utilisateurs afin de trouver une solution aux problèmes pratiques auxquels sont confrontés les créateurs, les propriétaires, les distributeurs et les utilisateurs d'œuvres. Le Secrétariat facilitera les débats et les échanges de données d'expérience au niveau international dans ce domaine.

109. À l'ère du numérique, mettre en place un environnement juridique propice à la créativité nécessite un appui institutionnel public. Le droit d'auteur est désormais une notion mieux connue du public, et les œuvres protégées font de plus en plus partie de la vie de tous les jours. Cette situation engendre de nouvelles questions ayant des conséquences importantes, compte tenu du changement de perception du public et de l'évolution de l'attente des consommateurs. Dans le cadre de ce sous-programme, l'OMPI aidera les États membres à concevoir des politiques générales et des projets appropriés permettant de s'intéresser aux questions de droit d'auteur essentielles pour les créateurs, la société civile et les utilisateurs finals. Les efforts visant à évaluer, analyser, faciliter et mettre en évidence le potentiel des entreprises fondées sur le droit d'auteur et leur contribution à la création de richesses et au développement culturel feront l'objet d'un encouragement supplémentaire. L'OMPI mettra au point des instruments et des guides utiles permettant d'aider les États membres dans leurs efforts visant à mieux faire connaître au public les entreprises fondées sur le droit d'auteur et à appuyer celles-ci.

SOUS-PROGRAMME 05.1

DEVELOPPEMENT DE LA LEGISLATION INTERNATIONALE SUR LE DROIT D'AUTEUR

Objectif : améliorer la protection du droit d'auteur et des droits connexes, et faciliter la création d'un consensus en ce qui concerne la législation internationale sur le droit d'auteur et son évolution.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure compréhension du WCT et du WPPT, plus nombreuses adhésions à ces traités et mise en œuvre de ces traités.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant adhéré au WCT et au WPPT et ayant mis en œuvre ces traités. • Nombre de pays demandant et recevant des conseils aux fins de la mise en œuvre des deux traités. • Réunions et missions organisées par l'OMPI sur des questions de fond relatives au droit d'auteur.
2. Projet de traité éventuel sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.	Progrès réalisés en vue d'une nouvelle convocation de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.
3. Projet de traité éventuel sur la protection des organismes de radiodiffusion.	Progrès réalisés en vue de la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion.
4. Débat de fond sur la protection des bases de données non originales.	Progrès réalisés en vue de l'élaboration d'une recommandation sur les travaux futurs relatifs à la protection des bases de données non originales.
5. Délibérations fructueuses et échange de données d'expérience sur certaines ou l'ensemble des questions suivantes : législation applicable aux questions internationales de droit d'auteur, gestion collective, exceptions et limitations, protection technique, gestion des droits dans l'environnement numérique, droit de suite, propriété des œuvres multimédias, systèmes d'enregistrement, protection du folklore par le droit d'auteur, responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles questions examinées par le SCCR. • Travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat en ce qui concerne l'examen des questions récentes.

110. Le WCT et le WPPT, qui définissent le régime international du droit d'auteur à l'ère du numérique, sont tous les deux entrés en vigueur en 2002. Afin que ces traités deviennent véritablement universels, l'OMPI encouragera toutes les adhésions possibles. Parallèlement, l'Organisation continuera à fournir des conseils en vue de faciliter la mise en œuvre et l'utilisation efficaces de ces traités.

111. Afin de combler certaines lacunes juridiques dans le domaine de la protection internationale des droits connexes, l'OMPI intensifiera ses efforts visant à faciliter les délibérations et les négociations portant sur l'élaboration d'une législation ou de traités internationaux protégeant les interprétations ou exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion. Des propositions de protection des bases de données non originales restent inscrites à l'ordre du jour du SCCR, et l'OMPI continuera d'être un lieu d'échanges de vues et éventuellement de formation d'un consensus sur la question.

112. L'OMPI étudiera et analysera les nouvelles questions à soumettre au SCCR. Les travaux sur ces questions, qui sont recensés dans le tableau ci-dessus, prendront la forme d'études, de documents d'information ou de documents de travail. Ils seront remis au SCCR, compte tenu de l'évolution et du degré de priorité des différents travaux de cet organe. Parallèlement, il y aura un dialogue interactif avec les gouvernements des États membres, le secteur privé, y compris les artistes et les créateurs d'œuvres, et la société civile.

Activités

- Convoquer quatre sessions du SCCR;
- organiser des réunions nationales, régionales ou internationales sur la mise en œuvre des traités Internet de l'OMPI et d'autres questions de droit d'auteur, ou participer à de telles réunions;
- conduire quatre à six études et mettre au point d'autres produits d'information sur des questions d'actualité dans le domaine du droit d'auteur;
- participer à des réunions d'information et à des séminaires régionaux organisés par des États membres ou le secteur privé, y compris des créateurs, des utilisateurs, des chefs d'entreprise, des distributeurs, des universitaires et d'autres personnes intéressées par le droit d'auteur et les questions de droit d'auteur;
- organiser des missions consultatives sur des questions de droit d'auteur;
- tenir des séminaires, des réunions d'information et des consultations et mener des études sur certaines ou l'ensemble des nouvelles questions suivantes : législation applicable aux questions internationales de droit d'auteur, gestion collective, exceptions et limitations, protection technique, gestion des droits dans l'environnement numérique, droit de suite, propriété des œuvres multimédias, systèmes d'enregistrement, protection du folklore par le droit d'auteur, responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet.

SOUS-PROGRAMME 05.2

CRÉATION D'ENTREPRISES ET D'UNE CULTURE FONDÉES SUR LE DROIT D'AUTEUR

Objectif : faciliter la création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur, consolider les connaissances et favoriser le dialogue en ce qui concerne les modèles et les instruments de gestion du droit d'auteur et des droits connexes et la promotion de la sensibilisation du public.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration de la coopération internationale et de l'utilisation, par les États membres, de l'information sur la gestion, les pratiques et les modèles commerciaux applicables à des œuvres protégées par le droit d'auteur, y compris le commerce électronique.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de participants d'une conférence internationale sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique.• Nombre de participants à des réunions et des séminaires sur le droit d'auteur dans l'environnement Internet et dans le commerce électronique.• Produits d'information mis au point par l'OMPI sur le sujet, y compris la gestion des droits dans l'environnement numérique.
2. Amélioration de l'information sur la concession de licences pour les diverses catégories de produits du droit d'auteur.	Produits d'information sur la concession de licences mis au point par l'OMPI à l'intention des différentes catégories d'utilisateurs.
3. Amélioration de l'information sur les systèmes actuels de gestion du droit d'auteur ainsi que sur les pratiques en vigueur et les questions qui se posent dans ce domaine.	Produits mis au point en rapport avec les systèmes de gestion du droit d'auteur ainsi que les pratiques et questions y relatives.
4. Sensibilisation accrue des dirigeants et des responsables politiques au rôle économique du droit d'auteur.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'activités nationales de sensibilisation du public organisées par les États membres.• Débats d'orientation avec des représentants de gouvernements et des chefs d'entreprise sur l'importance économique du droit d'auteur.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
5. Meilleure connaissance du rôle de l'OMPI en tant que premier lieu international de débat sur l'orientation et l'élaboration des politiques à mener dans le domaine du droit d'auteur.	<ul style="list-style-type: none"> • Documents établis pour le Sommet mondial sur la société de l'information. • Contributions à des conférences internationales importantes sur les questions de droit d'auteur. • Programmes de formation mis au point par l'OMPI ou auxquels l'Organisation a participé.
6. Meilleure compréhension par les États membres des avantages concurrentiels des industries fondées sur le droit d'auteur.	Nombre d'études nationales sur la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur, avec l'aide de l'OMPI.
7. Meilleure évaluation des actifs de droit d'auteur.	Produits d'information et instruments pratiques mis au point par l'OMPI.
8. Renforcement de l'infrastructure d'appui à l'intention des créateurs et des entreprises fondées sur le droit d'auteur dans les États membres.	Aide à la création d'institutions auprès des communautés créatives.
9. Meilleure connaissance du droit d'auteur chez les créateurs et dans le public.	Activités de formation et documents d'information émanant de l'OMPI.

113. L'environnement numérique offre, par l'intermédiaire du commerce électronique, de meilleures possibilités d'utilisation du droit d'auteur à l'appui des activités commerciales, créant ainsi des recettes et des emplois. Il offre aussi différentes possibilités de gestion du droit d'auteur sur les œuvres qui font l'objet d'un commerce électronique. Le développement du commerce électronique pour des produits protégés par le droit d'auteur nécessite la mise au point de modèles techniques et commerciaux appropriés. L'OMPI facilitera l'échange d'informations et d'expériences ainsi que le transfert du savoir-faire par l'instauration d'un dialogue et la réalisation d'études au niveau international, permettant ainsi aux communautés créatives et aux petites entreprises de mieux exploiter les œuvres littéraires et artistiques.

114. Dans ce contexte, la technique constitue un instrument important de gestion du droit d'auteur, y compris la gestion des droits dans l'environnement numérique, aux fins de la détermination de la titularité, de la promotion des licences et de la diffusion de créations. Dans le cadre de ce sous-programme, l'OMPI effectuera des études sur différents aspects du fonctionnement des systèmes de gestion du droit d'auteur en vue de contribuer à l'élaboration des politiques gouvernementales portant sur des questions telles que la gestion du droit d'auteur et la concurrence, l'interfonctionnement et le lien entre mesures législatives et mesures techniques.

115. La concession de licences de droit d'auteur, y compris les systèmes de concession de licences et de distribution sur l'Internet, ainsi que les transactions qui ne font pas appel à l'Internet, intéressent vivement les créateurs et les entreprises dans de nombreux États membres. À cette fin, l'OMPI examinera et explicitera les clauses et conditions des accords de licence pour différentes œuvres et établira des guides pratiques.

116. La sensibilisation du public aux questions de droit d'auteur dans la société de l'information acquiert une nouvelle dimension compte tenu de l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans la vie de tous les jours. La nécessité de préserver les principes fondamentaux de la protection par le droit d'auteur, indispensables à la créativité future et à la réussite des activités économiques et culturelles, revêt un caractère de plus en plus urgent et justifie le fait que le droit d'auteur devienne une question prioritaire dans les débats nationaux ou internationaux de politique générale. Des études sur la contribution des entreprises et activités fondées sur le droit d'auteur à l'économie nationale permettront aux gouvernants et aux responsables politiques de mieux apprécier l'importance d'une protection efficace par le droit d'auteur. En outre, cela permettra de montrer que cette protection par le droit d'auteur est un instrument important du développement et de la gestion des actifs culturels.

117. Pour que ces industries puissent prospérer, le droit d'auteur doit être réellement respecté. Ce programme principal, qui sera exécuté en collaboration étroite avec d'autres programmes, visera à mettre en place des partenariats stratégiques avec des gouvernements, des créateurs, des entreprises et des utilisateurs aux fins de la promotion d'un plus grand nombre d'activités économiques en rapport avec des biens culturels, de la lutte contre le piratage et d'une sensibilisation accrue du public.

118. Pour que les États membres reconnaissent l'importance économique des entreprises fondées sur le droit d'auteur, l'OMPI appuiera la réalisation d'études nationales sur ces entreprises ainsi que la création d'instruments, d'institutions et d'une infrastructure de base permettant d'encourager la création d'œuvres littéraires et artistiques et le commerce de telles œuvres.

Activités

- Organiser une conférence internationale sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique afin de traiter toutes les questions pertinentes ayant des répercussions d'ordre juridique, judiciaire, technique ou commercial ainsi qu'en ce qui concerne la gestion, le respect des droits et la sensibilisation du public;
- établir des guides pour la concession de licences d'œuvres et examiner les modèles commerciaux utilisés dans les entreprises fondées sur le droit d'auteur et d'autres systèmes contractuels appropriés;
- actualiser les documents d'information sur les systèmes de gestion des droits dans l'environnement numérique et leur fonctionnement;

- participer à des séminaires et à des ateliers sur la concession de licences de droit d'auteur;
- contribuer à des projets nationaux ou internationaux et à des manifestations dans le domaine de la gestion du droit d'auteur;
- aider à la réalisation d'études nationales sur la contribution des entreprises fondées sur le droit d'auteur à l'économie nationale sous la forme d'informations sur les politiques et les activités encourageant les entreprises culturelles;
- participer à des réunions, des séminaires et des cours de formation à l'intention de responsables politiques, de créateurs, d'universitaires, de chefs d'entreprise et d'autres personnes intéressées par la gestion des actifs culturels;
- participer au Sommet mondial sur la société de l'information;
- participer à des ateliers et à des conférences sur les conséquences du piratage dans le domaine du droit d'auteur;
- entreprendre des missions consacrées à la politique générale et à la création d'institutions à l'intention des entreprises et des créateurs;
- participer à cinq ateliers sur les aspects économiques et commerciaux des activités relatives au droit d'auteur, ou parrainer ces ateliers;
- réaliser une étude sur la valeur des actifs de droit d'auteur.

Présentation des ressources par objet de dépense

119. Le montant total des ressources s'élève à 8 477 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 941 000 francs suisses (12,5%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

120. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 4 945 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 1 154 000 francs suisses (30,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 4 416 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de trois postes supplémentaires, y compris le reclassement d'un poste dans la catégorie D, et
- ii) 529 000 francs suisses pour des agents temporaires.

121. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 568 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 227 000 francs suisses (12,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 519 000 francs suisses pour 100 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 1 049 000 francs suisses affectés à 230 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, une conférence internationale sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et des réunions connexes.

122. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 1 847 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 32 000 francs suisses (1,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 931 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le comité permanent, la conférence internationale, les ateliers et les séminaires sur le droit d'auteur,
- ii) 866 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 20 000 francs suisses pour les publications et
- iv) 30 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels.

123. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 92 000 francs suisses est prévu, soit une diminution de 28 000 francs suisses (23,3%), pour couvrir notamment le coût des communications.

124. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 25 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 10 000 francs suisses (66,7%). Ces ressources couvrent le coût des fournitures.

Tableau 9.5 Programme principal 05 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé	
		Programme		Coûts		Total			
		Montant A	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A		E=A+D
I. Par sous-programme									
05.1 Développement de la législation internationale sur le droit d'auteur	7 081	127	1,8	103	1,5	230	3,2	7 311	
05.2 Création d'entreprises et d'une culture fondées sur le droit d'auteur	432	814	188,4	(80)	(18,5)	734	169,9	1 166	
TOTAL	7 513	941	12,5	23	0,3	964	12,8	8 477	
II. Par objet de dépense									
Dépenses de personnel	3 790	1 154	30,5	1	--	1 155	30,5	4 945	
Voyages et bourses	1 785	(227)	(12,7)	10	0,6	(217)	(12,2)	1 568	
Services contractuels	1 803	32	1,8	12	0,7	44	2,4	1 847	
Dépenses de fonctionnement	120	(28)	(23,3)	--	--	(28)	(23,3)	92	
Matériel et fournitures	15	10	66,7	--	--	10	66,7	25	
TOTAL	7 513	941	12,5	23	0,3	964	12,8	8 477	

B. Variation du nombre de postes par catégorie

Catégorie de postes	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Directeurs	1	1	2
Administrateurs	6	1	7
Services généraux	2	1	3
TOTAL	9	3	12

C. Allocations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1 DLIDA	2 CECFDA	
Dépenses de personnel			
Postes	3 330	1 086	4 416
Agents temporaires	529	--	529
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	469	50	519
Voyages de tiers	1 049	--	1 049
Services contractuels			
Conférences	931	--	931
Consultants	866	--	866
Publications	20	--	20
Autres	30	--	30
Dépenses de fonctionnement			
Communications et autres	72	20	92
Matériel et fournitures			
Fournitures	15	10	25
TOTAL	7 311	1 166	8 477

D. Fonds fiduciaire par objet de dépense (*en milliers de francs suisses*)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 2 CECFDA</i>
Dépenses de personnel	280
